



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 80.- / étudiants: 35.-

Emeutes au Flon

Les émules lausanno-broyardes des émeutiers français arrêtés samedi 1^{er} juillet au Flon avaient moins de 17 ans. Cela nous a rappelés ces pages des *Sept Cavaliers* où Raspail décrit l'effondrement d'un pays imaginaire à la suite d'une révolte des enfants de sa capitale.

Commençons par nommer le phénomène français. On hésite entre les termes de « guerre civile », dont Eric Zemmour a dit sur *Europe 1* voir les prodromes; « sédition », qui suppose un embryon de comploteurs qui semble faire défaut; ou « insurrection » qui sied mieux aux Gilets jaunes qu'aux pilleurs de magasins et incendiaires de tramways.

Dans un remarquable entretien accordé au *Figaro*, l'ancien patron de la Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE) Pierre Brochand a parlé de « soulèvement ou révolte contre l'Etat national français d'une partie significative de la jeunesse d'origine extra-européenne présente sur son territoire »¹.

Cette expression a l'avantage d'intégrer la contestation directe de l'Etat

français qu'attestent les attaques de mairies et de commissariats de quartier, sans pour autant voir derrière elles un acte révolutionnaire. Les casseurs ne visaient pas le renversement du Président. Ils contestaient sa légitimité à leur envoyer sa police. L'expression de la révolte

est grossière, sans autre programme que « Justice pour Nahel ». Elle dit plutôt une volonté colérique de séparatisme qu'une intention de faire plier l'Etat sur un point précis de sa politique. Les tentatives aussi ridicules qu'irresponsables de récupération par *La France insoumise* n'ont pour le moment pas pris.

La responsabilité des politiques suisses et vaudois est d'observer avec la plus grande attention les événements français. Il s'agit d'éviter que les conditions sociales, culturelles et migratoires de tels soulèvements se trouvent également réunies au bord du Léman.

Une étape de cette réflexion sera d'interroger le profil psychologique et social des sept jeunes arrêtés au

Flon il y a deux semaines. D'emblée nous récuserons l'idée soutenue par Pierre-Antoine Hildbrand dans 24 heures du 10 juillet selon laquelle, lorsque deux cents personnes se sentent autorisées à s'organiser pour attaquer des commerces un samedi soir au Flon, « on est juste dans une émeute consumériste ». Difficile de ne pas voir derrière ces propos une volonté d'écarter d'autres explications.

Ce n'est pas parce que leur action n'exprime aucune revendication politique qu'elle ne témoigne pas de profondes aliénations, elles-mêmes politiques. Sans doute encore plus qu'une émeute révolutionnaire, une « émeute consumériste » a priori gratuite et à peu près spontanée exige de s'inquiéter en profondeur de l'univers mental des émeutiers, et de leur conception du monde. Tant le geste est en fait déliant. Posons quelques questions.

Par qui les apprentis émeutiers du samedi soir ont-ils été éduqués? Quelle est la structure de leur famille? S'ils sont étrangers, quel récit familial leur a-t-il été transmis sur la Suisse et le Canton? On se penchera sur leur univers culturel: les musiques qu'ils écoutent, les jeux vidéo auxquels ils jouent. On se demandera ce que leur apprennent leurs comptes Tik-Tok, Instagram, Snapchat ou Telegram.

Il faudra sonder leur rapport à l'autorité. Pour autant qu'il y en ait un, dans quel environnement religieux évoluent-ils? Quelle autorité, pour eux, est digne d'être écoutée et suivie? Il faudra se pencher sur l'orientation politique de leurs influenceurs fétiches. Tout cet univers constitue une véritable contre-culture à ce que l'école vaudoise ne parvient plus que péniblement à instiller dans certains endroits du Canton.

L'entourage de ces personnes sera à son tour passé au crible. Le Canton est riche. Cela l'autorise à mener une dispendieuse politique sociale. La Haute

école de travail de santé de Lausanne (HETSL) forme les éducateurs. Nous la savons à la pointe du combat intersectionnel et *woke*. On se penchera sur le discours qu'elle sert à ses étudiants sur la police. Leur apprend-elle les bienfaits de la police de proximité? ou décrit-elle en long et en large, citations de militants-chercheurs américains à la clef, combien la police est fondamentalement raciste? Si tel devait être le cas, elle porterait une part de responsabilité dans les émeutes.

Chez nos voisins, beaucoup des émeutiers étaient français mais d'origine extra-européenne. Nous répugnons à envisager que des naturalisés soient moins suisses que d'autres. L'octroi du passeport impose à l'Etat un devoir de loyauté et de cohérence. Le nier reviendrait à affaiblir la portée autant symbolique que juridique de la nationalité suisse. Cela n'interdit pas d'envisager le risque d'une dissociation de la nationalité juridique d'une personne d'avec son incorporation culturelle et morale dans la communauté d'accueil. Ce risque se réalise lorsque les conditions de la naturalisation sont trop peu strictes. Le temps est aussi venu de vérifier que la pratique vaudoise en matière de naturalisation n'en est pas venue à ne découler que de l'appréciation mécanique de critères formels et sécuritaires, mais consacre bien, au contraire, une véritable assimilation.

Les réponses à ces questions permettront d'esquisser les réactions à apporter. Le Conseil d'Etat a décidé de placer sa législature sous l'angle de la cohésion sociale. C'est une première mais encore insuffisante étape. L'enjeu est l'unité nationale. A quelques kilomètres de chez nous, elle n'existe peut-être plus.

Félicien Monnier

¹ « Pierre Brochand (ex-DGSE): Si nous en sommes là, c'est à cause d'une immigration de peuplement massive », *Le Figaro* du 6 juillet 2023, propos recueillis par Eugénie Bastié.

Double anniversaire à Crêt-Bérard

Les 1^{er} et 2 juillet derniers, la Maison de l'Eglise et du Pays a fêté un double anniversaire: 75 ans depuis l'appel du pasteur Albert Girardet, pour lancer la construction d'une maison de l'Eglise et de la jeunesse (2 mai 1948), et 70 ans depuis la dédicace de la maison et l'installation du premier résident, le pasteur Charles Nicole-Debarge (27 septembre 1953).¹

Le samedi, des jeunes paroissiens de l'Eglise réformée vaudoise se sont retrouvés à Crêt-Bérard. Certains ont passé la nuit sur place et ont participé au culte du dimanche matin.

Vers midi le dimanche, dans la grande salle, la partie officielle, menée par Yves Gerhard, président du Conseil de fondation, a donné la parole à trois orateurs.

M. René Gilliéron, syndic de Puidoux, a évoqué sa commune, qui s'étend du lac Léman au Canton de Fribourg et qui englobe tout le vignoble du Dézaley. Il a rappelé quelques souvenirs des anciens du village, à propos du choix de l'emplacement de la future maison sur le Crêt-Bérard, la « colline du berger » en patois vaudois.

Le pasteur Laurent Zumstein, Conseiller synodal (et petit-fils du premier président du Conseil de fondation), a cité le livre de l'Apoca-

lypse (*Et l'ange me montra un fleuve d'eau vive, limpide comme du cristal, qui sortait du trône de Dieu et de l'agneau*), mettant cette citation en rapport avec le cloître de Crêt-Bérard et son point d'eau central.

M. Pascal van Griethuysen, directeur des affaires religieuses de l'Etat de Vaud, a parlé de son expérience personnelle, et de la découverte d'un site exceptionnel. Crêt-Bérard est véritablement un havre de paix, en même temps qu'un lieu d'accueil pour tout un chacun.

Le pasteur Alain Monnard, résident de Crêt-Bérard depuis bientôt dix ans, a clos la partie officielle par la prière et par le chant de l'assemblée.

Après le repas, les participants ont pu découvrir toutes sortes de jeux en bois, voire même s'élancer en tyrolienne depuis le clocher orthogonal, en direction du pavillon! L'après-midi s'est terminée par un goûter et l'Office en commun, point d'orgue d'une fête réussie.

A. R.

¹ Pour en savoir davantage sur Crêt-Bérard et sur son histoire, lisez le beau livre de Nicolas Gex, *Crêt-Bérard, l'aventure d'une maison inspirée*, paru en 2020 aux éditions Cabédita.

Désordre coupable

Le sentiment que le désordre progresse dans le Canton s'installe chez les Vaudois. A l'issue du jugement des six policiers acquittés dans l'affaire Mike Ben Peter des militants ont surgi dans la cour intérieure du Tribunal. Ils y ont bousculé le Commandant de la Police de Lausanne, et provoqué du tapage avec le mobilier. Dans la nuit, le Tribu-

nal de Montbenon a été souillé à la peinture. Au Festival de la Cité, la Cathédrale fut le lieu d'une représentation affichant sur un écran: « Les flics, vos gueules ». La tolérance d'une partie de l'officialité pour le discours anti-police véhiculé par l'extrême-gauche la rend coresponsable de ces agissements.

Réd.

Réformer la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

L'âge de la retraite excite les passions. En France, le report voulu par le gouvernement a occasionné des manifestations, des grèves qui ont mis à mal le pays, un risque de blocage au Parlement, si bien que le président jupitérien a dû foudroyer l'opposition en recourant à la procédure-éclair du 49.3. Pourquoi cette obstruction? En résumé, parce qu'on ne touche pas aux «acquis sociaux». En Suisse, la proposition de repousser d'un an l'âge de la retraite des femmes a suscité la colère de milieux féministes, relayés par les syndicats. L'argument-massue était que ce sacrifice ne pouvait être consenti alors que les salaires féminins restent inférieurs aux masculins; or il n'y a guère de discriminations individuelles, et la différence statistique globale s'explique par le fait que les femmes (souvent immigrées et sans formation) sont majoritaires dans les métiers peu rémunérés; donnée sociologique qui n'a rien à voir avec l'âge de la retraite. Va-t-on vers un semblable blocage s'agissant de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud? On ne peut l'exclure selon certaines voix syndicales, après les manifestations injustifiées de ce printemps sur l'indexation des salaires.

Or la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) doit être réformée. Son degré de couverture des prestations promises n'était que de 68,6% en 2022, ce qui la fragilise suivant l'évolution économique à venir et pourrait rendre nécessaire une nouvelle injection de capitaux de l'Etat-employeur (qui a déjà versé 1,8 milliard en 2013 pour combler un trou béant). Cela s'accorde d'ailleurs fort mal avec le droit fédéral, qui exige un degré de couverture de 80% en 2052. Le nécessaire remodelage peut être conçu comme une adaptation aux tendances fortes de la prévoyance, ce qui serait le mieux pour préparer l'avenir, ou comme un replâtrage minimaliste destiné seulement à améliorer à court terme la situation financière de l'institution.

Primauté des prestations ou des cotisations?

Les plans de prévoyance de la CPEV sont fondés sur la primauté des prestations. Cela signifie (en simplifiant l'explication) que les rentes de retraite sont calculées en pour-cent des derniers salaires, à raison de 60% du salaire assuré moyen des dernières années, avec une durée de cotisation de 38 ans pour obtenir la rente pleine. L'âge minimal de la retraite est fixé

à 62 ans en général et à 60 ans pour les institutrices et les instituteurs, les policiers, les agents de détention et le personnel hospitalier.

La primauté des prestations apporte certes un agréable confort aux assurés, puisque leur rente n'est pas fonction des cotisations versées. Elle présente cependant divers inconvénients. On a cité des cas, dans certaines caisses de droit public, de promotions artificielles en fin de carrière destinées à améliorer la rente. Surtout, ce système expose la caisse à des déséquilibres financiers, notamment en cas de faible rendement de la fortune ou d'inflation prononcée: les salaires se gonflent, mais les cotisations des années passées restent à leur niveau plus modeste. Dans ces cas, la caisse compte en fait sur la solidarité des jeunes générations pour financer les prestations imprudemment promises aux anciens; cette fuite en avant postule le renouvellement constant, voire la croissance de l'effectif des assurés, donc une politique étatique sans relâche!

Ce système est en voie de disparition. En Suisse, seuls 6,8% des assurés au deuxième pilier en bénéficient. S'agissant des caisses de pensions cantonales, il semble que seuls Genève et Vaud l'ont maintenu. Ailleurs, c'est la primauté des cotisations qui s'impose: les rentes sont calculées en fonction du capital accumulé sur la tête de l'assuré, grâce aux cotisations et au rendement de la fortune. C'est une conception beaucoup plus sûre, qui évite les inconvénients signalés plus haut.

L'Etat de Vaud devrait franchir le pas, avec les précautions nécessaires pour que le changement n'implique pas de pertes trop grandes pour les assurés vivant la transition.

L'âge de la retraite

L'espérance de vie ne cesse de décroître. En 1940, à l'âge de 65 ans, il restait 12 ans à vivre pour les hommes, 14 ans pour les femmes. En 2017, on postule que c'est 21 ans pour les hommes et 25 ans pour les femmes. Ne pas tenir compte de ce fait fondamental serait de l'aveuglement.

On ne voit aucun motif valable de fixer la retraite des employés de l'Etat à un autre âge que celui de l'AVS, comme pour la plupart des salariés de l'économie privée. D'autres cantons ont d'ailleurs franchi le pas. Pour les institutrices et les instituteurs, on n'est plus à l'époque où les régents, frais émoulus de l'Ecole normale, commençaient leur carrière à 20 ans. On invoque l'usure due à l'indiscipline des élèves (et à l'incorrection des parents?). Peut-être; voyons tout de même ce qu'ont fait d'autres cantons. Pour les policiers, on admet sans peine qu'ils doivent être en bonne forme physique pour arrêter les malfrats; il conviendrait cependant d'examiner le nombre de postes plus tranquilles offerts en fin de carrière. De même peut-être pour le personnel des pénitenciers et des hôpitaux. Il ne suffit pas de perpétuer des privilèges; il faut en documenter la justification actuelle.

65 ans en règle générale: c'était la mesure envisagée par les responsables

de la CPEV en 2019 déjà. C'est ce qu'il faut fixer dans le règlement à revoir pour 2025, la rente pleine étant acquise après 40 ans de cotisation (au lieu de 38) selon un usage assez général. Il est entendu que le saut ne saurait être brusque et que l'adaptation, progressive, peut s'opérer sur une très longue période.

L'attrait de la fonction publique

Il est parfois prétendu que des conditions favorables en matière de prévoyance sont la contrepartie de salaires plus faibles dans la fonction publique que dans l'économie privée. Cet argument ne tient guère. Le salaire annuel médian à l'Etat de Vaud est d'environ 74'000 francs, contre environ 77'000 dans l'économie vaudoise en général; la différence est minime. Et, même réformée comme nous le proposons, la CPEV restera parmi les institutions de prévoyance les mieux dotées, avec des cotisations de l'employeur de 15,5%. On pourrait en outre la renforcer en diminuant la «déduction de coordination», cette première tranche de salaire qui n'est pas assurée, ce qui améliorerait notamment le sort des femmes travaillant à temps partiel.

Qui décide?

La loi fixe le montant des cotisations, mais les plans de prévoyance sont du ressort du Conseil d'admini-

nistration de la CPEV, organe paritaire qui édicte le règlement, après consultation de l'employeur et d'une assemblée des délégués représentant les assurés. On aimerait penser que ce Conseil d'administration sera assez indépendant pour agir dans l'intérêt de la caisse et adopter les mesures souhaitables. Les dernières esquisses de réforme, qui n'ont rien de définitif, se bornent à fixer l'âge minimal de la retraite à 64 ans en général, 62 pour certains, avec une durée de cotisation de 40 ans pour obtenir la rente pleine et le maintien de la primauté des prestations. C'est bien timide et il serait dommage de manquer l'occasion d'un *aggiornamento* plus complet. Et d'ailleurs, en cas de mobilisation tonitruante de la gauche politico-syndicale, le Conseil d'administration aura-t-il même la force d'imposer ce programme minimum?

Il serait peut-être utile que, pour équilibrer le débat, un comité constitué de personnalités compétentes et sensées prépare, au grand jour, une initiative populaire visant à inscrire dans la loi les principes d'une prévoyance adaptée aux réalités d'aujourd'hui. S'il fallait en définitive la lancer pour surmonter une obstruction des conservateurs de gauche, elle aurait probablement du succès auprès d'une population peu encline à perpétuer des privilèges infondés de la fonction publique.

Jean-François Cavin

On nous écrit:

Abonné à La Nation, j'ai apprécié lire dans votre édition du 2 juin dernier, l'article de M. Olivier Delacrétaz relatif à l'ouvrage de feu le Pr. Samuel Huntington¹ quant aux concepts de civilisation et d'Etat-nation et les dangers liés à une perspective guerrière de «défense de la civilisation», au détriment de l'intérêt du peuple et de son Etat.

Je souhaite cependant vous faire part d'une remarque à ce sujet. En effet, il ne me semble pas, au regard de ce qu'écrit M. Delacrétaz en début d'article, que la thèse de Samuel Huntington était le «remplacement» progressif des Etats-nations par des entités culturelles plus grandes nommées civilisations. A mon sens, le choc des civilisations, écrit dans le contexte du milieu des années 1990, se veut avant tout être un ouvrage proposant un cadre théorique global, issu des sciences politiques, et mettant en avant les «civilisations» comme grille de lecture principale des relations internationales au sortir de la Guerre froide (p.10) où ces dernières étaient marquées par l'opposition entre blocs idéologiques et systèmes économiques. Dans un monde en recomposition, après la désintégration de l'URSS et d'une autre fédération de républiques socialistes multinationales – la Yougoslavie – (pp.23-24), ces «civilisations» ne seraient pas, selon l'auteur, des ensembles politiques appelés à remplacer les Etats, mais plutôt le plus petit dénominateur commun d'appartenance culturelle entre ceux-ci. Principalement fondées sur l'appartenance religieuse, leurs lignes de contact, au

niveau régional ou mondial, devaient déterminer les conflits et bouleversements géopolitiques à venir au tournant du XXI^e siècle. Notons que cette thèse ne remet pas en cause les particularismes des nations qui sont souvent analysées au fil de l'ouvrage. L'auteur s'appuie sur les conflits et mutations marquant les années 1990, lors de la rédaction de son ouvrage, évoquant entre autres les cas de l'ex-Yougoslavie, du Caucase et de l'Asie centrale anciennement soviétiques mais aussi la désoccidentalisation et l'affirmation économique, militaire et culturelle de nations asiatiques et musulmanes (pp.144-154, 161-166, 387-393). Dès lors, S. Huntington évoque également les divisions culturelles, notamment religieuses et linguistiques traversant l'Ukraine postsoviétique dès son indépendance (pp.241-244), pays qu'évoque M. Delacrétaz dans le cadre du conflit armé actuel. Enfin, il est intéressant de noter que S. Huntington reconnaît lui-même les limites de son modèle et ses simplifications (pp.25-28). Les critiques quant à l'appartenance d'un Etat ou d'un espace à une civilisation ou l'autre, par ailleurs, reviennent parfois à confirmer l'existence de celles-ci, en termes d'identité culturelle et religieuse, tel que le propose Huntington pour une compréhension des relations internationales au niveau global.

Dan Ziehli

¹ Huntington Samuel P., *Le choc des civilisations*, Paris, Editions Odile Jacob, 1997 (trad. Française).

LA NATION

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4
ICM Imprimerie Carrara Morges

Politesses au fond du Vallon

Du parc d'échange de Valmont, vous arrivez à la Sallaz. Vous empruntez le pont palissé de bois, jetez un bref coup d'œil vers le sud, où s'enchevêtrent la «route de Berne», qui passe en rugissant sous vos pieds et remonte en direction du petit collège, la voie du métro, qui surplombe la route de Berne avant de disparaître sous la terre, et la rue du Vallon, qui descend en direction du Tunnel, avec la cheminée de Pierre de Plan pour donner la perspective verticale et les Alpes de Savoie qui marquent la profondeur.

Cette rue du Vallon est un trou de verdure et de calme dans les fracas lausannois. Peu de véhicules à moteur, deux ou trois bicyclettes et trottinettes, quelques maigres cyclistes barbus qui ahanent en remorquant un ou deux enfants comprimés dans leur fragile habitacle aux fenêtres de plastique. La route est fermée par une barrière mobile. A gauche, un écriteau «Cyclistes, attention aux camions». Il serait prudent, et courtois, d'inverser l'avertissement.

Vous rencontrerez, tout au long de la descente, quelques piétons, une dizaine, peut-être. Vous les voyez arriver de loin, vous les croisez au pas. Ce rapprochement progressif vous donne le temps de confirmer leur statut de personne humaine singulière. Cela suffit pour créer un début de contact qui se complète d'un regard infimement appuyé et vous induit à tenter un salut, entrant ainsi dans le monde de la politesse.

La politesse est constituée de formules toutes faites et connues dès l'enfance. On ne claque pas la porte, on ne lâche pas une branche dans la figure de celui qui nous suit, on ne coupe pas la parole, on ne la garde pas trop longtemps, on ne dévisage pas les personnes,

on ne montre pas du doigt, on présente les personnes dans l'ordre de l'inférieur au supérieur, de l'employé au patron, de l'enfant à l'adulte, du citoyen au magistrat, du monsieur à la dame. Mais d'abord, et surtout, on salue. C'est la base de la vie sociale.

Il est profitable pour soi-même de dire bonjour à des inconnus. C'est abolir fugitivement ses propres frontières, élargir le milieu où l'on se meut, s'y sentir plus à l'aise, exprimer sa nature irrésistiblement communautaire.

Et en plus d'être un instrument de fluidité sociale, la politesse rectifie notre propre regard, l'oriente, suscite chez nous un mouvement d'intérêt pour l'autre protagoniste de la brève rencontre.

Vous reprenez votre marche. A gauche, une sorte de mini-marécage entouré de roseaux, puis une falaise richement boisée, qui s'élève rapidement jusqu'à l'ancien cimetière de La Sallaz et vous accompagnera jusqu'au théâtre *Pulloff*. A droite, un dépôt de la Ville, avec des machines, des bennes, des camions et des balayeuses, suivi d'un second dépôt, avec de grands casiers de pierres et de pavés. Les employés de la Ville se distribuent le travail. Leur groupe orange est à une vingtaine de mètres. Vous levez votre chapeau. Certains vous répondent d'un hochement de tête.

Qui dira les mérites, efficaces autant que divers, du chapeau en matière de civilité? Il renforce et parfois remplace le salut vocal. Il autorise toute une gestuelle qui complète la simple parole, la remplace quelquefois. En le brandissant aussi haut que possible, vous pouvez saluer, par-dessus le bruit des voitures

roulant en flux tendu, ce cher M. Auberson, grand marcheur devant l'Éternel, qui remonte la route d'Oron pour sa circumambulation matutinale.

Un fâcheux vous aborde – bavard impénitent, mendiant professionnel, récolteur stipendié de signatures référendaires? – Un léger pincé-glissé du bord du chapeau, entre le pouce et l'index, vous permet de prendre courtoisement vos distances: bonjour et au revoir d'un seul geste! «Stylé!», jugerait un ado. Saisir son couvre-chef par le devant de la couronne et le lever sans précipitation exprime votre estime pour le bénéficiaire du salut, chaque seconde supplémentaire renforçant le message. Vous pouvez aussi balancer votre galurin d'un geste aussi large que possible, toujours avec un brin d'auto-ironie en arrière-fond.

Certains jugent hypocrites ces règles générales et formelles. Ils y voient de simples et trompeuses «constructions sociales», sans saisir que la répétition les a rendues naturelles. A la politesse formelle, ils opposent la «politesse du cœur», censément plus ciblée et plus sincère. Peut-être bien, même si la politesse du cœur engendre elle aussi des formules toutes faites. Quoi qu'il en soit, la politesse formelle, plus objective et s'adressant à tous avec des formules comprises de tous, pose d'emblée que la personne saluée est l'un de vos semblables. C'est sur la base de ce premier mouvement égalitaire que vont, par la suite, s'y ajouter une suite, se déployer les différences et les inégalités.

Le public-cible change selon les jours et l'heure. Tôt matin, ce sont des ouvriers de la Commune qui prennent les

ordres et montent dans leurs véhicules. Passant un peu plus tard, vous saluez un couple dans la trentaine, lui noir, elle blonde. De jeunes cadres bancaires? des architectes? Ils attendent votre salut quotidien avec un léger sourire. Leur réponse est aimable, presque cérémonieuse. Vous dites bonjour à un jeune sportif, vraisemblablement balkanique. Il vous répond avec vigueur, un peu étonné. Tel autre vous salue le premier. Il s'est pris au jeu. Plus bas, un gros petit homme, genre Sancho Pança, promène un gros petit chien. Le regard fixé sur son compagnon, il n'est pas intéressé. Les cyclistes, c'est selon. Vous vous obstinez pourtant, jour après jour, en vous rappelant, c'était sur un autre trajet, une vieille dame fragile, blanche de peau, de noir vêtue, avec un bonnet de cuir fin noué sous le menton. Elle ressemblait à Louis XI. Il lui a fallu six mois pour commencer à vous répondre.

La rue s'ensauvage, trottoirs cabossés, détritiques provenant des immeubles qui bordent la falaise. Un mur lépreux et dépourvu d'utilité est couvert de grands graffitis complexes, aux formes et couleurs magnifiques. Plus bas, il y a la «Friche», puis la Fondation du Bois-Gentil, à la place du Vallon. Craignant d'être perçu comme intrusif, vous saluez sans insister les personnes qui prennent l'air sur les escaliers d'entrée ou se réveillent d'une nuit passée sur l'un des bancs récemment installés par la Ville. Elles répondent ou ne répondent pas.

Dès la rue de l'Industrie, vous laissez votre chapeau tranquille. Il passe trop de monde et trop de circulation. On ne se rencontre plus, on se croise. Vous réintégrez votre monde personnel.

Olivier Delacrétaz

Le gymnase en quatre ans est-il illégal?

Depuis plusieurs mois, il a été souvent question des gymnases dans les colonnes de *La Nation*: M. Félicien Monnier y a consacré deux éditoriaux¹, et M. Jean-Pierre Grin, conseiller national vaudois démocrate du centre, un article opposé au gymnase en quatre ans². La Ligue vaudoise a pris une position analogue lors de la consultation fédérale³.

Il reste une question politique et juridique importante: le gymnase en quatre ans, que le Conseil fédéral va imposer à toute la Suisse par voie de simple ordonnance, est-il conforme à la Constitution, ou non?

L'interpellation Bauer

Le 9 mars 2023, M. Philippe Bauer, conseiller aux Etats neuchâtelois libéral-radical, a déposé une interpellation intitulée: *Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. Constitutionnalité et base légale?*

M. Bauer a d'abord rappelé la ferme opposition du Canton de Neuchâtel à l'article 9 du projet (*durée minimale de quatre ans du cursus*), considérant que la base légale invoquée pour imposer cette durée est erronée et viole l'autonomie des cantons.

Le sénateur neuchâtelois s'interroge ensuite sur la constitutionnalité de la

mesure. L'article 62 alinéa 4 de la Constitution fédérale⁴ concerne uniquement la scolarité obligatoire, dans une disposition consacrée à l'instruction publique, qui est une compétence cantonale⁵.

M. Bauer rappelle en outre que, selon la Constitution fédérale, *toutes les dispositions importantes qui fixent des règles de droit doivent être édictées sous la forme d'une loi fédérale*⁶.

Enfin, l'interpellateur pose une série de questions, dont celle-ci: *Si le Conseil fédéral envisage bien d'intervenir dans cette sphère de compétence, comment justifie-t-il de ne pas adopter une base légale formelle en bafouant ainsi la souveraineté des cantons, des groupes sociaux, du peuple et le processus démocratique garanti par l'article 164 de la Constitution fédérale?*

La réponse du Conseil fédéral

Le 10 mai 2023, le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation de M. Bauer. Selon l'exécutif, la Confédération prétend imposer le gymnase en quatre ans, en se fondant sur les compétences fédérales dans le domaine des écoles polytechniques et des hautes écoles⁷, ainsi que dans celui des soins médicaux de base⁸.

Par ailleurs, le Conseil fédéral dit agir en concertation avec les cantons, dans le cadre de la «Conférence des directrices

et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)».

Enfin, l'exécutif fédéral se dit conscient qu'une adaptation de la durée de la formation gymnasiale aura des conséquences tant financières qu'organisationnelles pour les cantons concernés, à savoir Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud, mais cela ne modifie en rien sa volonté d'aller de l'avant. La seule concession aux cantons en question serait un allongement du délai transitoire pour l'entrée en vigueur des nouvelles normes.

Conclusions

Nous partageons les interrogations de M. Bauer. Les bases constitutionnelles invoquées par le Conseil fédéral sont plus que douteuses, et le passage du gymnase en quatre ans aurait dû figurer dans une loi fédérale, soumise au référendum facultatif, et non pas dans une simple ordonnance du Conseil fédéral.

Sur le plan juridique, il reste une voie possible, mais étroite, celle du recours en matière de droit public au Tribunal fédéral contre une décision appliquant l'ordonnance en question. On ne peut en effet attaquer directement une norme fédérale au motif qu'elle est anti-constitutionnelle.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton du Jura a dit dans un com-

munié officiel qu'il envisageait une telle démarche⁹. Le cas échéant, la Ligue vaudoise serait prête à la soutenir.

Antoine Rochat

¹ Félicien Monnier, «Gymnases, une réponse insuffisante», *La Nation* n° 2212 du 21 octobre 2022; «Trop de gymnasiens», *La Nation* n° 2230 du 30 juin 2023.

² Jean-Pierre Grin, «Le gymnase en quatre ans», *La Nation* n° 2214 du 18 novembre 2022.

³ <https://www.ligue-vaudoise.ch/actualites/586>.

⁴ Art. 62 al. 4 Cst. féd.: *Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.*

⁵ Art. 62 al. 1 Cst. féd.: *L'instruction publique est du ressort des cantons.*

⁶ Art. 164 al. 1 Cst. féd.

⁷ Art. 63a al. 1 Cst. féd.

⁸ Art. 117a al. 2 lettre a Cst. féd.

⁹ Communiqué du Gouvernement jurassien du 28 juin 2023: *Adoption du nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.*

Le non du père

Au cours des émeutes qui ont secoué la France, M. Macron et son ministre de la justice ont déclaré qu'il fallait sanctionner les parents des émeutiers à la première infraction. En son article 227-17, le code pénal français prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30'000 euros d'amende pour le père ou la mère qui se soustrait sans motif légitime à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur. Selon le ministre de l'intérieur, la police ne peut pas éduquer les enfants à la place des parents. Le préfet de l'Hérault renchérit: Deux claques et au lit!

Dans la bouche de politiciens libéralo-libertaires, ces injonctions sont culottées.

Les sociétés occidentales ont subi des bouleversements anthropologiques depuis cinquante ans. En 1989, on a cru que la fin de l'histoire approchait sous l'égide des droits de l'homme et de la mondialisation heureuse. La machine à produire mobilisa les femmes prétendument émancipées grâce à la contraception. La population travailla dur, l'abondance suivit. La production et la consommation de biens occupèrent le temps disponible. Le niveau de vie s'éleva, la démographie chuta. Dès le début des années quatre-vingts, les droits à proliférèrent. Limites, frontières et devoirs furent balayés au profit de la jouissance. Il était interdit d'interdire. A l'école, les punitions furent déconseillées. Le bon maître s'imposait par l'intérêt ludique qu'il suscitait pour ce qu'on n'osait plus appeler des disciplines. Les parents protégeaient les enfants-rois. On supprima la conscription, les armées passant pour inutiles. L'usage de la force était suspect. Gestionnaires et experts relayaient les chefs. Certaines entreprises renonçaient en apparence à la verticalité hiérarchique pour promouvoir les échanges horizontaux. La facilitation du divorce et la suppression de la notion de chef de famille dissolvaient cette institution.

Bis repetita non placent

La Berne fédérale remet ça. Avant même qu'une révision de la loi sur l'énergie soit sous toit, le projet d'une modification supplémentaire est annoncé. Il vise à accélérer la procédure d'approbation d'installations productrices d'électricité «renouvelable», en particulier les éoliennes. Et il reprend l'idée, déjà lancée précédemment et pas trop bien accueillie, de concentrer en une seule décision, de compétence cantonale, toutes les autorisations nécessaires, qu'elles relèvent jusqu'ici de la commune ou de l'Etat. Les communes se verraient ainsi privées de tout pouvoir de décision s'agissant de l'aménagement de leur territoire.

Nous avons montré que cette ingérence fédérale dans l'organisation interne des cantons n'a pas de base constitutionnelle. Nous ne sommes pas les seuls à l'affirmer: l'avis de droit d'un professeur alémanique est aussi catégorique.

Le projet entend encore exclure du droit de recourir les organisations locales ou cantonales; seules les organi-

La hiérarchie et la différence ont laissé place à l'égalité et à la ressemblance. Tout est égal désormais: l'adulte et l'enfant, l'homme et la femme, l'être humain et l'animal, le maître et l'élève. Il ne reste que des individus et des collectifs éphémères. Les communautés sont sapées. L'Eglise elle-même suit le mouvement. Dans ces conditions, ce serait un pari risqué d'éduquer un enfant. Comptera-t-on sur l'Etat, ses crèches, ses écoles déversant la bonne parole inclusive, ses universités débordant de chercheurs et chercheuses? A moins que les influenceuses des réseaux sociaux ne se chargent de la tâche...

Juste avant les émeutes, nous lisions le livre paru en 2022 de deux psychanalystes lacaniens, Charles Melman et Jean-Pierre Lebrun, intitulé *La dysphorie de genre, à quoi s'accrocher pour ne pas glisser?* Naguère, Freud et Lacan passaient pour subversifs. Aujourd'hui les psychanalystes, vieux mâles blancs, sont tenus pour des supports du patriarcat. Ils croient encore qu'il y a deux sexes, que les enfants ont la chance d'avoir un père et une mère qui exercent des fonctions différentes. Un amour inconditionnel lie l'enfant à la mère dont il est sorti et qui en prend soin. Le rôle du père consiste à extraire l'enfant de cette fusion paradisiaque. L'amour du père est conditionnel. L'enfant est aimé par lui s'il consent à la loi qui lui enjoint de vivre autonome parmi les autres, dans une société qui lui préexiste. Le petit homme n'est pas un animal programmé pour survivre à peine dressé sur ses pattes. Il a longtemps besoin d'aide. Le bébé ne peut rien faire que d'acquiescer à ce que son père et sa mère, ses premiers autres, veulent pour lui.

Aujourd'hui on suppose que les hommes naissent libres et égaux. Non, les enfants mettent du temps à devenir libres, certains y arrivent mal. On croit qu'ils naissent tout faits, s'auto-

sations actives dans toute la Suisse le conserveraient. S'agissant de décisions cantonales, cette limitation est illogique et l'on peut aussi s'interroger sur sa constitutionnalité.

Le précédent projet avait vu le jour sous l'autorité de Mme Sommaruga. On pouvait espérer que son successeur, en bon UDC, serait davantage sensible au respect de la Constitution. Il n'en est rien et l'on peut se demander si ces magistrats se souviennent du serment qu'ils ont prêté.

J.-F. Cavin

Carnet rose

Nous avons la joie d'annoncer la naissance le 25 mai de la petite Bertille, fille de nos collaborateurs et amis Jean et Claire-Marie Schertz et sœur de Clotilde et Théobald. Tous nos vœux de bonheur et de santé vont à la famille nouvellement agrandie!

Réd.

déterminant sans encadrement parental et social, qu'ils peuvent décider de changer de sexe à 8 ans, comme dans le documentaire belge *Petite fille*, que Melman et Lebrun commentent abondamment. L'enfant est paraît-il au centre. Pensons aux publicités où les gamins prescrivent à leurs parents la manière dont ceux-ci consommeront les produits vantés. Les psychanalystes observent les effets cliniques de ces mœurs. Le narcissisme et les addictions ravagent les âmes. Il n'y a plus de non ou de oui francs. Le en même temps macronien règne, le semblable, l'homo-24 heures consacre des pages aux artistes queers, aux non-binaires, aux iels, aux genres-fluides qui hantent le Festival de la Cité et celui de Montreux. L'ère démocratique ou républicaine excluant d'elle-même les avis jugés trop divergents, les débats télévisés opposent des personnes d'accord entre elles. Certains jeunes gens n'ont plus envie de faire l'amour ni d'enfanter. Des mineurs mettent le feu à des bâtiments scolaires ou de divertissement prévus pour eux. Ils pillent les supermarchés pour y trouver le dernier portable, des baskets et... de la crème à épiler.

Le petit homme n'est pas programmé pour survivre à peine dressé sur ses pattes.

Le narcissisme et les addictions ravagent les âmes. Il n'y a plus de non ou de oui francs. Le en même temps macronien règne, le semblable, l'homo-24 heures consacre des pages aux artistes queers, aux non-binaires, aux iels, aux genres-fluides qui hantent le Festival de la Cité et celui de Montreux. L'ère démocratique ou républicaine excluant d'elle-même les avis jugés trop divergents, les débats télévisés opposent des personnes d'accord entre elles. Certains jeunes gens n'ont plus envie de faire l'amour ni d'enfanter. Des mineurs mettent le feu à des bâtiments scolaires ou de divertissement prévus pour eux. Ils pillent les supermarchés pour y trouver le dernier portable, des baskets et... de la crème à épiler.

Au nom de quoi les enfants devraient-ils grandir? Pourquoi ne pas les laisser baigner dans une consommation aussi enchanteresse que le liquide amniotique? Au nom du Père éternel qu'on prétend mort? Au nom des pères terrestres? Les pères fuient et la mère aspire à la toute-puissance.

L'anarchie en marche montre cependant qu'on a encore besoin du père qui dit non, du non du père – Lacan aimait les jeux de mots – adressé à la jouissance illimitée et fusionnelle. Le oui et le non sont dissymétriques¹. Le non, c'est le réel. Le réel est traumatique, cruel, idiot... impossible. Un homme à qui on annonce qu'il a un cancer se récrie: *Mais ce n'est pas possible... Je suis jeune, je ne bois ni ne fume, mon hygiène de vie est irréprochable, je fais du sport!* Des prédispositions génétiques l'ont rattrapé. Il devra faire avec. C'est cela, la cruauté du réel. Soudain on n'est plus dans l'idéal.

Nos psychanalystes pensent que la société, privée du non du père, sera si invivable que la dictature s'installera et que celle-ci sera aimée.

Jacques Perrin

¹ Idée empruntée à Jérémie Berriau dans son livre *Apprendre à philosopher avec Lacan*, Ellipses, 2023.

La marmotte est irréfutable

Les vacances d'été constituent une période creuse pour les médias. Bien sûr, il y a la guerre en Ukraine, les émeutes en France, le réchauffement climatique, les luttes de la gauche pour l'écriture inclusive et les toilettes transgenres, ou encore les millions de morts atroces causées par l'aérodrome de la Blécherette si l'on en croit les études brandies par les autorités lausannoises. Mais on manque tout de même de sujets vraiment importants.

LE COIN DU RONCHON

Heureusement, une école secondaire d'une bourgade saint-galloise a publié les premiers résultats d'une expérience scientifique menée depuis une année, qui consiste à faire commencer les cours à 8h30 au lieu de 7h30. «L'expérience montre que cette mesure est appréciée.»

Une rapide recherche sur internet indique que d'autres écoles suivent le mouvement. Elles s'inclinent ainsi devant les découvertes les plus récentes de la science, lesquelles démontrent que les adolescents ont besoin d'environ 9 heures de sommeil, que leur biorythme leur interdit d'aller se coucher plus tôt et qu'il est donc indispensable qu'ils puissent dormir plus longtemps le matin. «D'après de nombreuses recherches néerlandaises, anglaises et américaines, commencer l'école trop tôt serait une cause majeure de la privation et de la mauvaise qualité de sommeil chez les enfants de 10 à 18 ans. Dé-

marrer plus tard devrait en outre contribuer à de meilleurs résultats scolaires. [...] Plusieurs chercheurs plaident pour qu'on évite les matières les plus exigeantes (comme les mathématiques) et les tests lors de la première heure du matin et qu'on les réserve à la fin de la matinée, afin de donner les mêmes chances à chacun.»

Nous avons souvent tendance à nous méfier des études scientifiques, qui ne servent qu'à donner un vernis irréfutable aux conclusions que leurs commanditaires souhaitent promouvoir. Toutefois, dans le cas présent, nous ne pouvons que confirmer le caractère sérieux de ces recherches, puisque leurs résultats (qui ne s'appliquent pas seulement aux adolescents, selon une psychiatre) correspondent exactement à notre ressenti-au-niveau-de-notre-vécu. Nous sommes ainsi en mesure de valider l'hypothèse scientifique selon laquelle commencer les cours ou le travail une heure plus tard permet de dormir une heure de plus (les chercheurs semblent catégoriques sur ce point), et de confirmer personnellement la prédominance d'une envie certaine et quotidienne de dormir une heure de plus.

Jusqu'à présent, nous mettions cela sur le compte du rythme biologique propre à chaque être humain – il y a les lève-tôt et il y a les autres, c'est comme ça. Nous n'excluons pas non plus d'y voir une pointe de paresse s'accroissant avec l'âge. Grâce aux progrès admirables de la recherche scientifique, nous savons désormais qu'il s'agit au contraire d'un signe de jeunesse.